



FIEVRE CATHARRALE DU MOUTON EN CORSE

Bilan et constat sur l'épizootie 2000

Chronologie des évènements et décisions (1)

- 28/08/2000 : information des États membres et de la Commission par les autorités italiennes
- 30/08/2000 : à l'initiative du Ministère de l'agriculture et de la pêche décision d'interdiction d'importation des animaux en provenance de Sardaigne et mise en alerte des services vétérinaires des départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud ;
- 08/09/2000 : campagne de sensibilisation lancée dans la presse et auprès éleveurs - visite systématique des élevages ovins de l'île ;
- du 7 au 22/09/2000 : élaboration par le Ministère de l'agriculture et de la pêche d'un protocole de surveillance de cette maladie émergente exotique
- du 2 au 6/10/2000 : mission d'un entomologiste et un expert en maladies tropicales caractérisent les zones les plus exposées au développement effectuent de la maladie et mettent en évidence pour la première fois en Corse la présence de son principal vecteur : *Culicoides imicola* ;
- 09/10/2000 : démarrage effectif du protocole de surveillance sérologique (il sera étendu à 14 000 analyses réparties sur les deux départements Corses) ;
- 18/10/2000 : première suspicion clinique dans le Sartenais suivie les 22 et 23/10/2001 par les premières mortalités importantes et de nouvelles suspicions;;
- 20/10/2000 : instruction ordonnant l'interdiction de sortie de l'île des animaux des espèces sensibles ;
- le 24/10/2000 : restrictions de mouvements des ruminants vivants et mesures d'abattages prises au titre de la protection animale mises en œuvre conformément au projet de réglementation mise en place face à cette nouvelle pathologie introduite sur le territoire national ;
- le 26/10/2000 : diffusion d'une note récapitulative des produits de traitement insecticides utilisables ;
- le 26/10/2000 : mise en place par la DSV de Corse du Sud d'un service de collecte des cadavres à destination d'une fosse d'enfouissement creusée sur le site militaire de Bonifacio.;
- Le 27/10/2000 : confirmation par l'AFSSA de la présence du virus de la fièvre catarrhale du mouton ;
- Le 31/10/2000 : décision 2000/671/CE décrétant un embargo communautaire sur l'ensemble des animaux des espèces sensibles en provenance de Corse ;
- Le 31/10/2000 : signature et publication en urgence de l'arrêté ministériel fixant les mesures de police sanitaire contre la fièvre catarrhale du mouton pour les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud ;
- du 31/10 au 3/11/2000 : organisation du transfert à destination d'Ajaccio de 100 000 doses vaccinales de type 2 en provenance du laboratoire d'Algete en Espagne ;
- Le 6/11/2000 : premiers résultats sérologiques du CIRAD qui confirme une contamination importante de l'ensemble de l'île ;
- Du 6 au 9 novembre 2000 : mission d'évaluation d'un expert de l'AFSSA ;
- Le 7/11/2000 : décision 2000/734/CE autorisant sous réserve l'expédition des agneaux de boucherie en provenance de Corse vers les abattoirs de Sardaigne (seulement 8 envois ont eu lieu entre le 24/11/00 et le 08/12/00 qui concernent 4 469 animaux) ;
- Le 7/11/2000 : réunion spéciale du groupe d'experts de la santé animale à l'AFSSA ;
- Le 8/11/2000 : confirmation par l'AFSSA de la présence du type 2 du virus de la fièvre catarrhale du mouton ;
- réunion départementales des cellules de crise mise en place en application de l'arrêté ministériel du 31/10/2000 ;
- Le 14/11/2000 : signature et publication de l'instruction ministérielle rendant obligatoire la vaccination du cheptel ovins Corse ;
- Du 17/11 au 30/12/2000 : refus des éleveurs de la vaccination (sauf en Balagne) ;
- Le 20/11/2000 publication de la directive Directive 2000/75/CE arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton



FIEVRE CATHARRALE DU MOUTON EN CORSE

Bilan et constat sur l'épizootie 2000

Chronologie des événements et décisions (2)

- Le 1er/12/2000 réunion du comité régional de coordination de lutte contre la fièvre catarrhale en présence des représentants de la DGAI pour expliquer l'urgence de la mise en œuvre d'une vaccination généralisée du cheptel visant à limiter l'extension de la fièvre catarrhale et protéger la filière ovine insulaire des conséquences sanitaires et économiques de la maladie ;
- Le 3/12/2000 : arrêt du programme de surveillance sérologique ;
- Le 4/12/2000 : dernier foyer confirmé de fièvre catarrhale en 2000 ;
- Le 6 décembre 2000 : saisine de l'AFSSA par la DGAI pour la mise en place d'un protocole de tests d'innocuité et d'efficacité du vaccin ;
- Le 8 décembre réunion du GDSB à la Maison de l'Agriculture demande d'une compensation financière en cas d'incident lié à la vaccination ;
- Examen par le CCSPA du projet d'arrêté modifiant celui du 31/10/2000 et allongeant la période de la campagne de vaccination jusqu'au 15 février 2001,
- Le 21 décembre 2000 : réunion à Montpellier (CIRAD) de coordination des actions de surveillance et de lutte contre la fièvre catarrhale en Corse et sur le continent (programmation pour 2001 des mesures de surveillance à mettre en place (bilan de crise, enquêtes entomologiques, sérologiques, suivi vaccinal, désinsectisation, etc.)
- Le 1er janvier 2001 : démarrage effectif de la campagne de vaccination ;
- Du 15 janvier au 15 février consultation des OPA nationales sur le projet d'arrêté fixant les mesures de police sanitaire contre la fièvre catarrhale pour l'ensemble du territoire national ;
- du 25 au 30/01/2000 : organisation du transfert à destination d'Ajaccio de 50 000 nouvelles doses vaccinales de type 2 en provenance du laboratoire d'Onderstepoort en Afrique du Sud ;
- le 9/02/2001 : décision 2001/138/CE instituant les zones de surveillance et de protection dans la communauté ;
- Le 2/03/2001: publication de l'arrêté ministériel prorogeant la fin de la date de campagne de vaccination, en accord avec les demandes des OPA au 30 avril 2001 après avis de l'AFSSA en date du 23 janvier 2001;
- Le 9/03/01 : réunion de bilan avec les OPA nationales et la SNGTV sur le projet d'arrêté fixant les mesures de police sanitaire contre la fièvre catarrhale pour l'ensemble du territoire national ;
- Les 9 et 13/03/01 : premiers résultats du protocole de suivi vaccinal transmis par l'AFSSA, suites aux relances effectuées les 20/12/2000 et 1er février 2001;
- du 26/02 au 02/04/2001 : élaboration d'un protocole d'assistance technique entre le laboratoire du CIRAD-EMVT et la DGAI pour 2001;
- Le 30/04/2001 : fin de campagne de vaccination (102 001 animaux vaccinés dans 630 cheptels soit environ 85% des ovins présents à cette date) ;
- Le 4/05/2001 : réunion à Corté de coordination des actions de surveillance et de lutte contre la fièvre catarrhale en Corse; à cette occasion il a notamment été proposé de prolonger la date finale de vaccination si les OPA estimait certains animaux trop jeunes au 30 avril . Aucune demande des OPA n'a été enregistrée sur ce point, de même qu'en ce qui concerne la désinfection. L'essentiel de la réunion a porté sur la mise en place d'élevages sentinelles qui n'étaient pas mis en place du fait des demandes d'indemnités demandées avant de se prononcer sur la sélection des éleveurs ;
- du 15/05 au 25/06/2001 : Travaux préparatoires à la note de service fondant le plan national d'urgence contre la fièvre catarrhale du mouton (stagiaire ENSV) ;
- Le 6/06/2001 : 2 Saisines de l'AFSSA par la DGAI (l'une concernant sur la mise en œuvre des mesures de désinfection et de désinsectisation associées à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, l'autre sur les modalités de poursuite de la vaccination en 2001)
- Formation des techniciens des services vétérinaires de Corse à la capture des culicoides du 11 au 15 juin 2001 ;
- Le 7 juillet nouveaux foyers déclarés dans la région de Sartène (bilan ce jour 194 suspicions dont 65 foyers confirmés) ;
- Le 21 août signature et publication de l'arrêté ministériel fixant les mesures de police sanitaire sur l'ensemble du territoire national après avis favorable de l'AFSSA du 3 avril 2001 et des OPA (CCSPA) le 3 mai 2001.